

ANALYSE DE LA REFORME DES EPREUVES DE LV AU BACCALAUREAT

Les nouvelles épreuves de langues vivantes au baccalauréat, définies par l'arrêté du 22/07/2011 et précisées par la note de service du 16/11/2011 (voir tableau page 2 et le texte officiel à l'adresse <http://j.mp/bac2013lv>), se situent dans la logique du décret de 2005 instaurant le CECRL.

A partir de la session 2013, les 4 compétences (compréhension écrite et orale et expression écrite et orale) seront évaluées dans l'ensemble des séries. Les épreuves écrites seront terminales et les épreuves orales seront réalisées au cours du 2ème trimestre (CO) et du 3ème trimestre (EO), sauf en série L où elles seront terminales.

En ce qui concerne la CO :

- ▶ **L'évaluation est organisée par l'établissement, les documents audio ou vidéo sélectionnés localement par les enseignants** « en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves ». Nous dénonçons depuis longtemps le manque de matériels, mais au-delà de ce problème se pose celui de l'inégalité des équipements qui pourra conduire à une inégalité de traitement des candidats (déjà évoquée par des IPR comme raison pour l'abolition des épreuves de CO expérimentées en STG sur les sessions 2008 et 2009).
- ▶ L'évaluation a lieu "dans le cadre habituel de formation de l'élève". Il ne s'agit donc pas d'un CCF : chaque enseignant évalue ses propres élèves, sans qu'il soit indiqué dans quelles conditions et à quel moment.
- ▶ Des **dérives** sont possibles (choix de documents qui favorisent les candidats de l'établissement, pression des chefs d'établissement / évaluateurs pour entrer dans une fourchette de résultats acceptable).
- ▶ Enfin, **comment concevoir à l'interne une banque de documents audio, de niveau égal, et en assez grand nombre pour faire passer tous les terminales d'un lycée en évitant la triche, sans y passer un temps colossal ?** On peut déjà penser que ce travail ne sera jamais rétribué.

En ce qui concerne l'EO :

- ▶ **L'évaluation ne se fera plus à partir de documents déclencheurs** (comme en STG jusqu'à présent) mais de thèmes des nouveaux programmes en vigueur. Là encore, la liste de thèmes est établie au niveau local en fonction de ce qui a été fait, ouvrant la porte aux inégalités.
- ▶ **Puisqu'il n'y a à ce jour pas de semaine de passation retenue**, certains établissements pourront bénéficier d'un temps supplémentaire de préparation aux épreuves.
- ▶ Aucun échange d'examineurs entre établissements d'un même bassin n'est évoqué, ce qui aurait constitué une garantie minimale d'anonymat. Nos cours et ceux des élèves seront-ils banalisés pour la semaine de passation ? Faudra-t-il interroger hors du temps d'enseignement ? **Pas un mot bien sûr sur la rémunération de ces très nombreuses heures d'examen.**

Ces évaluations feront perdre à l'examen une bonne partie de son caractère national et anonyme, donc impartial et relativement fiable. Des annales zéro, une banque nationale de documents audio s'imposent.

Pour ce qui est des **épreuves spécifiques de la série littéraire**, le ministère entérine l'idée que des candidats puissent choisir une LV comme langue approfondie ET pour la littérature, arrivant donc à un coefficient 9. Ceci pourrait mettre un élève assez moyen dans la langue choisie en difficulté pour l'obtention du diplôme. De plus, la question de la diversification des langues au sein des établissements est posée.

Quant au **coefficient de 1, attribué à l'enseignement de la littérature, qui sera évalué lors d'un oral terminal de 10 minutes, il semble ridicule** eu égard à l'investissement qu'il représente.

Concernant l'ensemble des grilles d'évaluation, on observe qu'elles conduiront à des résultats très homogènes puisqu'elles ne proposent pas de notation au point près ce qui, si cela simplifie l'acte, empêche toute nuance.

Les collègues de LV d'un des plus gros lycées de l'académie de Rennes ayant l'impression de travailler toujours plus, une enquête a été réalisée par l'un de ces collègues pour chiffrer les heures effectuées lors de l'évaluation des oraux STG, des oraux blancs en ES, de la certification en anglais. Les heures prises sur le temps de travail varient selon les professeurs entre 7 et 29 heures ; les heures prises sur le temps libre varient entre 3 et 37 heures. De plus, pour les oraux de STG, il faut faire une présélection des sujets avant concertation et ce temps n'a pas été évalué. En tout état de cause, le temps global est colossal et s'ajoute à un alourdissement du travail lié à une multiplication des réunions, par exemple les réunions parents-professeurs. Ce constat engendre un questionnement sur la faisabilité des épreuves orales dans le cadre du nouveau bac qui sera en vigueur en 2013. Comment les collègues vont-ils pouvoir évaluer l'expression orale de tous les élèves de toutes les séries ? Cette question a été posée au ministère, toujours pas de réponse.

Epreuves de langues vivantes au Baccalauréat 2013 (document réalisé à partir de l'arrêté du 22/07/2011, paru au J.O du 25/08/2011 et du B.O spécial n°7 du 06/10/11)

Série ES et S				
	CE et EE	CO et EO	coefficient	durée
LV1	Épreuve terminale	Une évaluation orale est effectuée en cours d'année. (1)	3	3h
LV2	Épreuve terminale	Une évaluation orale est effectuée en cours d'année. (1)	2	2h

Série STG Communication et gestion				
	CE et EE	CO et EO	durée	Total coefficients
LV1	Épreuve terminale	Évaluée en cours d'année (1)	2h	3
LV2	Épreuve terminale	Évaluée en cours d'année (1)	2h	3

Série STG Mercatique et Comptabilité et Finance				
	CE et EE	CO et EO	durée	Total coefficients
LV1	Épreuve terminale	Évaluée en cours d'année (1)	2h	3
LV2	Épreuve terminale	Évaluée en cours d'année (1)	2h	2

Série STG Gestion des systèmes d'information				
	CE et EE	CO et EO	durée	Total coefficients
LV1	Épreuve terminale	Évaluée en cours d'année (1)	2h	2
LV2	Épreuve terminale	Évaluée en cours d'année. A compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative (1)	2h	2

Série ST2S (LV1 seulement), STI2D, STL, STD2A				
	CE et EE	CO et EO	durée	Total coefficients
LV1	Épreuve terminale	Évaluée en cours d'année (1)	2h	2
LV2	Épreuve terminale	Évaluée en cours d'année (1)	2h	2

(1) Il est précisé dans les articles modifiés : « Les épreuves obligatoires de langue vivante étrangère comportent deux parties : une évaluation des compétences écrites et une évaluation des compétences orales. L'évaluation des compétences écrites prend la forme d'une épreuve écrite terminale. L'évaluation des compétences orales a lieu en cours d'année, dans le cadre habituel de formation de l'élève. Chacune des deux parties de l'évaluation est prise en compte pour la moitié de la note de l'épreuve. »

Série L				
	CE et EE	CO et EO	durée	coefficient
LV1	Épreuve terminale	Épreuve terminale	3h20	4
LV2	Épreuve terminale	Épreuve terminale	3h20	4
Littérature	Oral terminal		10min	1
LV1 ou 2 approfondie	Oral terminal		30min	4
LV3	Oral terminal		20min	4

« Art. 6-2.-Le choix des langues vivantes étrangères pour les épreuves de langue vivante 1,2 ou 3 et le choix des langues régionales pour l'épreuve de langue vivante 2 ou 3 sont opérés par le candidat au moment de l'inscription à l'examen.

« Les candidats ont à choisir, au titre des épreuves obligatoires de langues vivantes étrangères du baccalauréat général, entre les langues énumérées ci-après : allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc et vietnamien. « Par dérogation au premier alinéa de l'article 6-1, pour les candidats qui font le choix de l'arménien, du cambodgien, du finnois et du persan, l'épreuve consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points. »

Cette lettre flash s'appuie grandement sur le travail réalisé par le secteur LV national.